



Conférence des Anif de la Cemac

E-Mail: sec.cac2011@yahoo.fr

Brasaville les 02 et 03 mars 2017

Sous le patronage du Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public, la Conférence des ANIF de la CEMAC (CAC) a tenu les 02 et 03 mars 2017 sa première réunion au titre de l'exercice 2017.

Y ont pris part les délégations des ANIF du Cameroun, du Gabon, de la RCA, du Tchad, de la Guinée Equatoriale, du Congo et de la CENAREF de la République Démocratique du Congo. Etaient également présents les représentants du GABAC, de la BEAC, et de la CIMA.

Les travaux se sont déroulés en quatre grandes phases, à savoir :

- La cérémonie solennelle d'ouverture ;
- Les ateliers de partage d'expérience ;
- La mise en place des équipes sur certains projets d'étude ;
- L'examen des questions de fonctionnement de la CAC.

DE LA CEREMONIE D'OUVERTURE

Outre les délégations sus évoquées, ont pris part à cette cérémonie présidée par Monsieur Armel MBOULOUKOU, Conseiller aux Institutions Financières Nationales, Représentant du Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public, les membres du corps diplomatique, les représentants des administrations publiques et les directeurs généraux des banques congolaises.

Cette cérémonie a été marquée par une seule articulation à savoir l'allocution d'ouverture du représentant du Ministre.

Dans son propos de circonstance, Monsieur Armel MBOULOUKOU, après s'être acquitté des civilités d'usage, a rappelé que ces assises qui s'ouvrent sous les auspices des ANIF dans le cadre de leur association, sont consacrées à la question lancinante de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Il a relevé que, conscientes des conséquences néfastes de ces phénomènes, les autorités de la sous région, sous les très hautes impulsions des Chefs d'Etat, ont pris des mesures importantes pour doter la CEMAC des instruments juridiques et institutionnels capables de combattre ces fléaux.

Il s'est davantage appesanti sur les actions entreprises par le Gouvernement du Congo dans ce sens. Ainsi, outre la participation effective de son pays à toutes les actions menées dans le cadre communautaire, il a surtout évoqué, la mise en place de l'ANIF du Congo depuis 2008 et toutes les initiatives prises par le Gouvernement pour la rendre opérationnelle ; une opérationnalité concrète, a-t-il martelé, qui fait de l'ANIF du Congo un membre du « Cercle des CRF francophones », un membre observateur du Groupe Egmont et bien sûr un membre fondateur de la « CAC ».

Revenant sur le thème des présentes assises sur la « *Coopération dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme* » et dont il a apprécié à juste titre au regard de l'actualité dans la sous région, il a souligné à grand trait le rôle central des ANIF dans la prévention, la détection et même la répression du financement du terrorisme. Dans ce sens, il les a exhorté à conjuguer leurs efforts et à partager en temps réel les renseignements dont elles disposent afin de priver autant que faire se peut, les terroristes des moyens leurs actions.

Il a terminé son propos en rassurant la CAC du soutien constant du Gouvernement de son pays pour toutes les actions qui visent le rayonnement de la sous région dans les matières qui sont de la compétence des ANIF.

DES ATELIERS DE PARTAGE D'EXPERIENCE

Sous la modération de Monsieur KANGA André Directeur Général ANIF Congo et Président de CAC, quatre exposés ont meublé cette deuxième articulation inscrite à l'ordre du jour des travaux de la CAC, à laquelle prenaient part les responsables de la conformité des différentes institutions financières du Congo.

Il s'agit des interventions sur les thèmes suivants :

- La présentation du nouveau dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération en Afrique Centrale ;
- La présentation de la directive sur la mise en œuvre de la recommandation 2 du GAFI ;

- Les principes d'échange d'informations entre les ANIF ;
- Le cadre d'échange d'informations entre les ANIF et les assujettis.

1) Le nouveau dispositif de LAB/CFT en Afrique Centrale

Dans son intervention, Monsieur Régis TOUNDA OUAMBA de l'ANIF du Congo a présenté tour à tour :

- Les instruments internationaux de la LAB/CFT
- Les manquements relevés dans l'ancien dispositif sous régional de LAB/CFT
- Les innovations contenues dans le nouveau Règlement CEMAC en matière de LAB/CFT.

S'agissant particulièrement des innovations, il a relevé entre autres l'élargissement du champ de définition de l'infraction du terrorisme, la catégorisation des infractions désignées, l'insertion de l'approche basée sur les risques dans la mise en œuvre des diligences de LAB/CFT, l'imprescriptibilité des infractions visées dans le Règlement ou encore l'insertion des dispositions sur la lutte contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive.

Il s'est appesanti sur les principales modifications qui concernent les institutions financières. Sa présentation a été suivie des échanges, mais surtout des compléments d'informations apportés par le représentant du GABAC, notamment sur les questions du bénéficiaire effectif, de l'entrée en relation, des banques correspondantes, du gel des avoirs et de la confidentialité sur la déclaration de soupçon.

2) La présentation de la directive sur la mise en œuvre de la recommandation 2 du GAFI

Monsieur Saturnin BITSY, représentant le Secrétariat Permanent du GABAC, a d'abord rappelé les missions fondamentales du GABAC entre autres, la promotion des normes internationales de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, élaborées par le GAFI, encore appelées recommandations du GAFI.

Il a ensuite indiqué que l'évaluation sur la mise en œuvre de ces recommandations au sein des Etats de la CEMAC a révélé des insuffisances sur la recommandation 31, devenue recommandation 2, qui oblige les Etats à disposer d'un mécanisme de coordination et de coopération au plan national.

Conscient de cette insuffisance, le GABAC a élaboré une directive qui indique aux Etats les modalités de mise en place d'une coordination nationale des différents acteurs de la LAB/CFT. Cette directive préconise la création d'un organe de coordination, l'identification de tous les acteurs impliqués dans le processus et les missions qui lui sont dévolues, focalisées essentiellement sur l'évaluation nationale des risques.

Il a relevé pour le déplorer que depuis la transmission de cette directive, aucun Etat n'a encore pris les mesures nécessaires pour son application.

3) Les principes d'échange d'informations entre les ANIF

Cette présentation, faite par Monsieur MEBA Jean Bertin, a été articulée autour de trois grands points :

Le premier concerne les bases légales en matière de coopération entre CRF. Ces bases sont contenues aussi bien dans les conventions onusiennes, les recommandations du GAFI, la Charte du Groupe Egmont que dans le Règlement CEMAC du 11 avril 2016 qui prescrit d'une part une coopération entre l'ANIF et les CRF étrangères, et d'autre part qui obligent les ANIF de la CEMAC à coopérer entre elles.

Le deuxième point concerne les principes qui doivent guider les échanges d'informations entre les ANIF ou toute autre CRF. Il s'agit entre autres, de la confidentialité, de l'autonomie, de l'accès à l'information, de la dissémination du renseignement, de la capacité d'investigation, de la protection des données.

Nonobstant ces principes, l'orateur a tenu à préciser que les échanges d'informations devraient être subordonnés au respect de la souveraineté des Etats, de la sauvegarde des intérêts nationaux ou encore à l'ordre public.

Le troisième point a traité des modalités pratiques d'échange d'informations à travers le respect de certaines obligations et des bonnes pratiques aussi bien pour la CRF qui demande l'information que pour celle qui reçoit l'information.

Il a terminé son propos en évoquant les moyens de communication hautement sécurisés qui devraient exister dans les échanges d'informations entre les ANIF.

4) Le cadre des échanges d'information entre l'ANIF et les assujettis dans la lutte contre le financement du terrorisme

Sur ce thème, Monsieur MINLEND NOUMA Didier a présenté les bonnes pratiques en matière de collaboration entre les ANIF et les entités déclarantes. Son exposé s'est articulé sur deux parties principales, à savoir :

Les principes généraux de la collaboration entre les CRF et les assujettis, basés sur les recommandations du GAFI. Il a été ainsi rappelé les exigences d'une coordination nationale efficace dans la lutte contre le financement du terrorisme, les obligations des institutions financières et des assujettis du secteur non financier en matière de déclaration des opérations suspectes et de confidentialité des informations.

Le deuxième point a porté sur les bonnes pratiques des assujettis et de la CRF en matière de lutte contre le financement du terrorisme. S'agissant des assujettis, l'intervenant a évoqué les obligations de déclarations des opérations suspectes, de communication des informations à l'ANIF, d'exhaustivité et d'exactitude des informations

communiquées à l'ANIF et de l'application des différentes mesures de gel. En ce qui concerne la CRF, il a énoncé les obligations d'accuser réception des déclarations et de faire un retour d'information aux assujettis, d'édicter des lignes directrices à l'intention des assujettis, de définir un cadre de concertation permanent avec les assujettis, surtout ceux relevant du secteur financier.

Terminant son intervention, l'exposant a recommandé des mesures permanentes de vigilance à la CRF et aux assujettis, afin d'éviter que la sous région ne devienne une plaque tournante des fonds à destination des groupes terroristes.

DE LA MISE EN PLACE DES EQUIPES PROJET

Trois projets d'étude avaient été adoptés lors des travaux de Douala en octobre 2016.

Il s'agit des projets suivants :

- La collaboration entre les ANIF et les autorités de supervision communautaire ;
- La sécurisation des échanges d'informations entre les ANIF ;
- La collaboration entre les ANIF et la BEAC, auquel s'est ajoutée la question du financement des ANIF.

Sur le premier projet concernant la collaboration entre les ANIF et les autorités de supervision, l'équipe a été constituée ainsi qu'il suit :

- **Chef de Projet : Monsieur Jean François TARDIN , ANIF Gabon**
- **Membres :** OSSOUALA Xavier, ANIF Congo
NDJE Salomon, ANIF Cameroun
KPENGUE Gilbert, ANIF RCA
NGUI OBONO Nicolas, ANIF Guinée Equatoriale
Un représentant ANIF Tchad
SALUMU Teddy, CENAREF de la RDC.

A propos de ce projet, l'ANIF du Gabon a élaboré une note de réflexion qui a été transmise au Secrétariat Exécutif, laquelle devrait tenir lieu de base de travail pour les membres du groupe.

L'équipe du deuxième projet sur la sécurisation des échanges d'informations entre les ANIF est composée de :

- **Chef de Projet : Monsieur BOUYA Khamy, ANIF Congo**
- **Membres :** ENGUENO Denis, ANIF Cameroun
ZAMBA Alida, ANIF Gabon
OBAMA NDONG Oscar Jeronimo, ANIF Guinée Equatoriale
BAMALA Evans, ANIF RCA
MWAMBA John, CENAREF RDC

Un représentant ANIF Tchad

Le troisième projet sur collaboration entre les ANIF et la BEAC et le financement des ANIF comprend les membres ci-après :

- **Chef de Projet : Monsieur ISSA Louis, ANIF Tchad**
- **Membres :** ZONGO Laurent, ANIF Cameroun
RANOZINAULT Jacques, ANIF Gabon
NGUEMA Magencio, ANIF Guinée Equatoriale
LANZOU Rufin Théophile, ANIF RCA
TOUNDA OUAMBA Frank Regis, ANIF Congo
MUHEMEDI LAWI Louis, CENAREF RDC

S'agissant des feuilles de route des équipes projets, il a été demandé à tous les groupes de produire les termes de référence de leurs études et de les transmettre au Secrétariat Exécutif pour validation dans un délai de deux mois à compter de ce jour.

Cette articulation de l'ordre du jour s'est achevée par les prises de parole successive des représentants de la CIMA et de la BEAC qui ont réitéré leur volonté et l'engagement de leurs institutions respectives à coopérer avec l'ANIF conformément aux textes en vigueur.

DE L'EXAMEN DES QUESTIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA CAC

L'examen de ce dernier point inscrit à l'ordre du jour a commencé par la présentation faite par l'ANIF du Congo sur son système d'information.

Un système basé sur l'application « PITOS » (Portail Interactif de Traitement des Opérations Suspectes), dont les modalités d'administration et de fonctionnement ont été expliquées aux délégations.

Cette présentation a donné lieu à des échanges sur le profil idéal des informaticiens qui devraient travailler au sein des CRF, les mesures de sécurité applicables au sein d'une CRF, mais aussi sur un partage d'expériences pratiques sur la collaboration entre les ANIF et les points focaux des banques.

Par la suite, les participants ont suivi une présentation du Secrétaire Exécutif sur la participation des membres de la CAC aux réunions du Groupe Egmont et le rappel des procédures d'admission pour les non membres.

Il en ressort que trois ANIF ont pris part aux travaux du Groupe Egmont à Doha en février dernier, à savoir les ANIF du Cameroun et du Tchad comme membres et l'ANIF du Congo comme observateur.

L'absence de l'ANIF du Gabon, pour la deuxième fois consécutive, s'est particulièrement faite remarquer au niveau des différentes instances du Groupe Egmont. Ainsi, et nonobstant les explications fournies par l'ANIF du Cameroun et le GABAC présents à Doha, le Groupe Egmont a fortement déploré cette situation en relevant que la participation aux travaux est une obligation inconditionnelle qui incombe à tout membre. Cette absence répétée pourrait entraîner la suspension de l'ANIF du Gabon.

Les membres de la CAC ont relevé avec insistance qu'une suspension du Gabon est susceptible d'entraîner une crise de confiance à l'égard de la sous région et compromettrait du même coup l'admission des autres ANIF, notamment celle du Congo dont le dossier est déjà très avancé ; ce d'autant plus que l'ANIF Gabon est parrain de l'ANIF du Congo.

Par ailleurs, les membres de la CAC ont été informés qu'en marge des travaux du Groupe Egmont et à l'issue de la réunion des CRF francophones, le Directeur de l'ANIF du Cameroun a été désigné Coordonnateur de cette organisation.

S'agissant du fonctionnement proprement dit, les membres de la CAC ont adopté le compte d'emploi de la période 2014-2016. Toutefois, il a été recommandé au Secrétariat Exécutif d'en améliorer dorénavant la présentation et de le soumettre dans les délais raisonnables aux membres pour un meilleur examen.

Ils ont ensuite examiné et adopté le projet de budget prévisionnel assorti d'un plan d'action indicatif, dont les activités doivent être orientées vers des actions prioritaires en fonction des besoins de la CAC.

Enfin, les membres de la CAC ont complété les points focaux manquants du Secrétariat Exécutif. Ainsi, ont été désignés pour le compte de :

- ANIF Gabon : Jean Louis GUIVIGOU
- ANIF Congo : Rodrigue NIANGA
- ANIF Tchad : Hassane SOULEYMAN
- ANIF RCA : Gilbert KPENGUE
- CENAREF : Teddy SALUMU.

DIVERS

Deux points ont été abordés dans les divers.

Le premier concerne la nécessité pour la CAC de disposer d'un Règlement Intérieur. A ce sujet, il été demandé au Secrétariat Exécutif de préparer ce document à soumettre à l'examen des membres.

En deuxième lieu, le représentant du Secrétariat Permanent du GABAC a informé les différentes ANIF de la tenue d'une session de la Commission Technique du 13 au 17 mars 2017 à Libreville au Gabon. Il a pour cela exhorté les ANIF à prendre connaissance des documents qui leur ont été soumis pour une participation interactive. Il a enfin

annoncé que le GABAC devrait incessamment dépêcher une mission en Guinée Equatoriale pour aider ce pays dans l'élaboration de son premier rapport de suivi-évaluation.

La prochaine réunion se tiendra à Kinshasa en RDC au mois d'octobre 2017.

Au terme des travaux, les participants ont formulé à l'endroit du Gouvernement du Congo leurs sincères remerciements et leur profonde gratitude pour toutes les mesures prises et les commodités mises à leur disposition pour un agréable séjour et le bon déroulement des travaux.

Fait à Brazzaville, le 03 mars 2017

Le Secrétaire Exécutif,

MEBA Jean Bertin